

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Jour L'Eveil inc	Numéro de permis 374000	Date d'inspection Le 21 mai 2025	
Nom de l'établissement Centre de jour l'evail		Numéro de téléphone (506) 858-4270	
Adresse 9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	19 mai 2025	15 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'exploitante au sujet des heures de perfectionnement professionnel. La Mentore, est informée par l'exploitante qu'une éducatrice a commencée une formation en janvier 2025 qui est reconnue pour plusieurs heures de perfectionnement professionnel. La Mentore en Assurance de la Qualité explique à l'exploitante que les heures effectuées de janvier 2025 à février 2025 compte dans la dernière année de renouvellement donc l'éducatrice a compléter ses 10 h de perfectionnement professionnel. La Mentore explique aussi a l'exploitante que l'annexe B doit être rempli comme preuve pour les heures de supervision des étudiantes du CCNB qui vont faire un stage à la garderie. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	13 mai 2025	21 mai 2025
Commentaires : Des roches ont été ajoutées dans les zones affectées de la structure fixe du parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 mai 2025	21 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe que 2 bouteilles d'eau ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. Ceci est le deuxième rappel. L'éducatrice ajoute le nom des enfants sur les bouteilles. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi en lien avec l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

Les lacunes sont maintenant conformes. La MAQ a aussi eu une discussion avec l'exploitante au sujet de l'ouverture d'un deuxième permis. L'exploitante informe la MAQ que les documents seront envoyée sous peu.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mai 2025

Date

original signé par
Divine Bika Mfingoulou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mai 2025

Date